

Arrêté relatif à l'obligation du port du masque dans les locaux de l'Inalco

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-8 et D. 714.20 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 tel que modifié par le décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 ;

Vu les orientations pour les opérateurs du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 publiées le 6 août 2020 ;

Vu l'article 18 du décret du 14 mai 1990 ainsi que le règlement intérieur de l'Inalco ;

Vu le plan de reprise des activités présenté au CT du 4 mai 2020 et au CHSCT du 30 avril 2020 ;

Considérant la permanence de la circulation du virus sur le territoire national et les différentes mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face à l'épidémie.

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie COVID 19 et l'urgence d'enrayer la propagation du virus.

Considérant les pouvoirs de police du Président de l'Inalco en matière de sécurité et salubrité.

Le Président de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 31 août 2020, le port du masque est rendu obligatoire dans l'ensemble des espaces clos et ouverts de l'Institut national des langues et civilisations orientales à l'exception des bureaux individuels lorsque les personnes qui les occupent habituellement s'y trouvent seules. A défaut du respect de ces consignes, des poursuites disciplinaires pourront être engagées.

Article 2 :

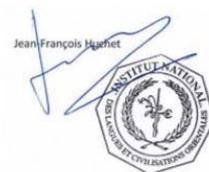
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché dans les locaux du Pôle des langues et civilisations ainsi que dans les locaux de la Maison de la recherche et publié sur le site Internet de l'établissement.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2020

Le Président

Jean-François Huchet



Jean-François HUCHET